

# Querelles de clocher dans l’Ancienne Confédération helvétique (1520-1540)

Collateurs, dîmes et Réforme

Marc ABERLE

*Université de Neuchâtel*

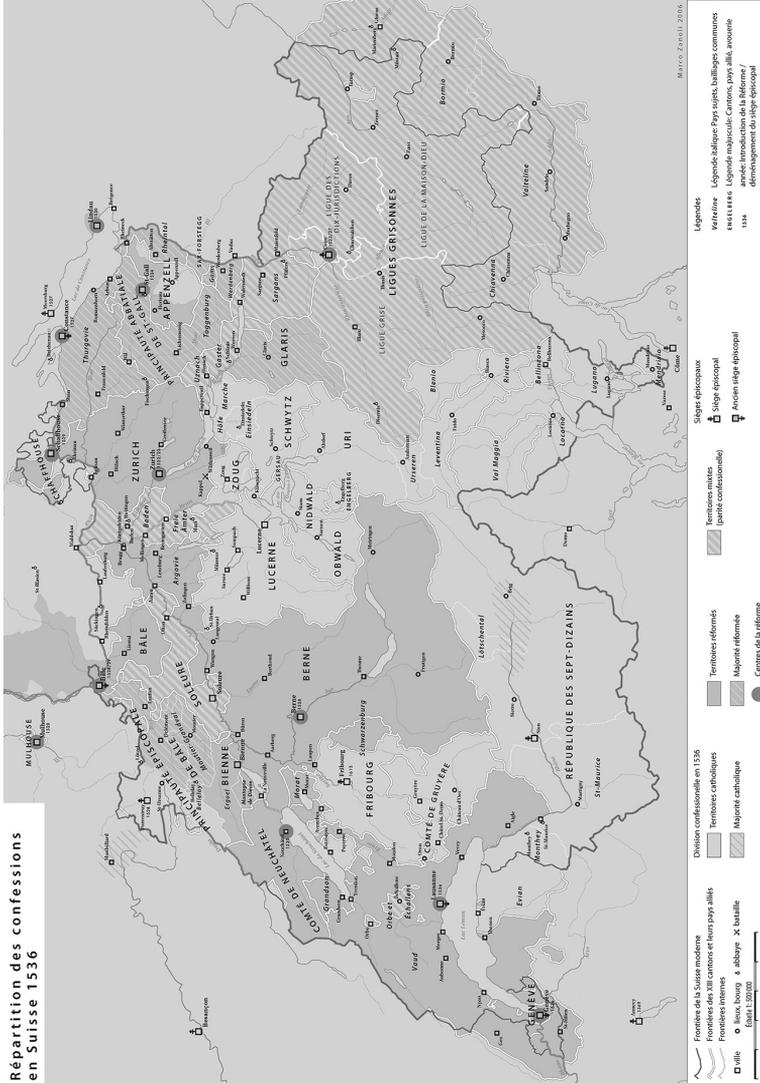
Olivier CHRISTIN

*EPHE, PSL – Université de Neuchâtel*

Dans l’Ancienne Confédération helvétique et dans certains territoires qui lui sont liés d’une manière ou d’une autre<sup>1</sup>, les progrès et les succès de la Réforme protestante au cours des années 1520-1540 s’accompagnent d’innombrables querelles dont les enjeux paraissent, à première vue, assez éloignés des questions théologiques et ecclésiologiques que l’historiographie a privilégiées d’ordinaire. Ce n’est pas le salut par la foi, l’autorité exclusive de l’Écriture, le caractère sacrificiel de la messe, le nombre des sacrements ou le rôle de la communion des saints qui suscitent ces conflits dont les chroniques et les archives gardent les traces abondantes, mais des problèmes plus terre-à-terre dans lesquels les adversaires ne font nul mystère de leurs intérêts économiques, financiers ou judiciaires. Si les questionnements spirituels suscités par la Réforme n’en sont pas totalement absents, ce sont pourtant des enjeux très concrets qui opposent ici partisans et adversaires des idées nouvelles, autorités séculières et communautés d’habitants, clercs et fidèles. Dès le milieu des années 1520, ceux-ci s’affrontent ainsi sur la destination des dîmes, des rentes et des bien-fonds de l’Église, sur la charge de l’entretien de l’ancien clergé catholique et des nouveaux pasteurs, ou encore sur le sort des bâtiments et le coût éventuel de leur réparation. Autant de points de friction, véritables querelles de clocher au cours desquelles les intérêts divergents

---

1. En plus des XIII cantons confédérés systématiquement représentés à la Diète, des pactes et traités lient l’Ancienne Confédération à des principautés, ligues, voire abbayes, qui sont ponctuellement conviés à la Diète des cantons (par exemple, la ville de Saint-Gall, le prince-abbé de Saint-Gall ou la ville de Bienne). D’autres entités, liées à l’un ou l’autre canton par un traité de combourgeoisie, comme la cité de Genève ou la principauté épiscopale de Bâle, ne siègèrent au contraire jamais en Diète. Cf. Andreas WÜRLER, «Diète fédérale», *Dictionnaire historique de la Suisse* (dorénavant *DHS*), vol. 4, Hauterive: Attinger, 2005, p. 42-45.



Carte 1. Les confessions dans l'Ancienne Confédération, vers 1536.  
 En foncé, cantons évangéliques. En clair, cantons catholiques.  
 Tous droits réservés : Copyright Marco Zanoli.

des diverses communautés d'habitants et cités de l'Ancienne Confédération façonnent en grande part la forme même de la révolution religieuse<sup>2</sup>.

*En finir avec les dîmes?*

Certes, quelques-uns de ces conflits sont inséparables du contenu doctrinal et disciplinaire de la Réforme, comme Thomas Kaufmann l'a amplement démontré à propos des nombreux épisodes de contestation de la dîme que l'on peut retracer avec assez de certitude<sup>3</sup>. Dès 1522-1523, les premières prises de position en faveur de l'abolition des dîmes, détournées de leur justification religieuse originelle, se font, par exemple autour du prédicateur de Memmingen, Christoph Schappeler<sup>4</sup>, qui prend part à la seconde dispute de Zurich, de Simon Stumpf à Höngg<sup>5</sup>, ou encore de Wilhelm Reublin à Witikon, sous l'impulsion duquel six communes rurales demandent à Zurich l'autorisation de ne plus s'acquitter de cette redevance<sup>6</sup>.

Ces débats renvoient à la fois à la destination des dîmes, que les partisans de leur abolition jugent détournées par les autorités séculières de leur fin d'entretien du clergé, et au statut même des prêtres, que les communautés d'habitants passées à la Réforme souhaitent désormais pouvoir élire et rétribuer elles-mêmes<sup>7</sup>. Les Douze Articles des paysans révoltés de 1525 réclament ainsi à la fois l'élection libre des pasteurs par la communauté

2. Cette enquête prend place dans le projet *Réformation et votations* financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique. Un premier volet de celle-ci a été publié dans la *Revue d'histoire du protestantisme*. Voir Marc ABERLE, Fabrice FLÜCKIGER, Olivier CHRISTIN, «La Réformation des clercs. Ancienne Confédération helvétique, 1525-1535», *RHP* 3 (2018), p. 9-30.

3. Thomas KAUFMANN, *Histoire de la Réformation: Mentalités, religion, société*, Genève: Labor et Fides, 2014, p. 229-231.

4. D'abord maître d'école à Saint-Gall, Schappeler obtient une licence en théologie à Leipzig et est nommé curé de Memmingen, dans l'Allgäu, dès 1513. Cf. Christian SIEBER, «Schappeler, Christoph», *DHS*, vol. 11, 2012, p. 185. Sur cette dispute et le rôle de Schappeler, voir Fabrice FLÜCKIGER, *Dire le vrai. Une histoire de la dispute religieuse au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Ancienne Confédération helvétique, 1523-1536*, Neuchâtel: Alphil, 2018.

5. Th. KAUFMANN, *Histoire de la Réformation*, p. 230.

6. Après avoir été curé de Saint-Alban à Bâle, dont il est expulsé pour ses vues trop radicales, Reublin est curé de Witikon dès 1522. Suite au conflit sur les dîmes, il doit quitter sa cure en 1525. Th. KAUFMANN, *Histoire de la Réformation*, p. 230-231.

7. Peter Blicke estime que l'une des principales raisons de l'introduction de la Réforme dans les communautés d'habitants est la prétention de celles-ci à pouvoir procéder elles-mêmes à l'élection de leur prêtre. Cf. Peter BLICKLE, *Gemeindereformation. Die Menschen des 16. Jahrhunderts auf dem Weg zum Heil*, Munich: Oldenburg, 1985, p. 34.

(article 1)<sup>8</sup> et la disparition des petites dîmes qui portent sur le bétail : les paysans se disent néanmoins prêts « à fournir la vraie dîme des céréales qui a été établie par l'Ancien Testament. Elle est due au pasteur qui prêche la Parole de Dieu dans sa pureté et ne doit être recueillie que par un ministre de l'Église choisi par la communauté »<sup>9</sup>. Ceux qui ont acquis des dîmes doivent être remboursés, sauf s'ils les ont usurpés par la force.

La question met si directement en jeu le rôle des autorités séculières – souvent détentrices des droits ou d'une partie de ceux-ci – que Zwingli doit intervenir pour imposer le respect des obligations à leur égard, tout en plaidant pour la correction des abus. À Zurich, notamment suite aux prêches de Wilhelm Reublin, une série de prédications et de disputes cherche ainsi à désamorcer le potentiel proprement révolutionnaire de quelques-unes des formes les plus radicales de refus de la dîme, au prix, parfois, de l'exagération polémique des positions de ceux qui s'en faisaient les avocats. Dès 1523, Zwingli apporte son soutien au *Rat* de Zurich dans sa prédication *Von der göttlichen und menschlichen Gerechtigkeit*<sup>10</sup>, en insistant d'abord sur le devoir d'obéissance « aux autorités instituées par Dieu »<sup>11</sup> :

Christ nous a ordonné d'être obéissants à cette justice humaine ou autorité. « Rendez à l'empereur ce qui est à l'empereur, et à Dieu ce qui est à Dieu » (*Mt* 21,22). Christ ne veut pas commander ici au monde entier d'être soumis à l'empereur, mais il ordonne à cette partie de l'humanité sur laquelle il domine, de lui obéir [...] il faut entendre ce commandement comme s'appliquant à toute autorité constituée. Si tu vis sous l'autorité du roi de France, rends-lui ce dont tu lui es redevable<sup>12</sup>.

Or, plus loin, Zwingli considère que la dîme est précisément ce dont chaque croyant est redevable à l'autorité civile :

Nous remarquons ainsi que la puissance des autorités civiles sur nos biens matériels et sur nos corps ne saurait concerner les âmes. Donner la dîme est du domaine des biens temporels ; il est donc du devoir des autorités dignes de ce nom de veiller à ce que son paiement et son emploi s'effectuent selon le droit en

8. Olivier CHRISTIN, *Vox Populi. Une histoire du vote avant le suffrage universel*, Paris : Seuil, 2014, p. 148.

9. Traduction par Charles SERFASS, *La tourmente 1525 : la Réforme et la Guerre des paysans, incidences en Alsace bossue*, Drulingen : Scheuer, 2007.

10. Ulrich ZWINGLI, *De la justice divine et de la justice humaine*, trad. française par Jaques Courvoisier, Paris : Beauchesne, 1980.

11. *Ibid.*, p. 57.

12. *Ibid.*, p. 55.

vigueur par quelque voie que ce soit, sans que la justice et la bonne entente entre les hommes soient mises en péril<sup>13</sup>.

En 1525, plusieurs disputes publiques se déroulent encore sur ce sujet à Zurich. Zwingli affirme à cette occasion que « la Parole de Dieu ordonne de payer à chacun ce qui lui est dû, que d'ailleurs les dîmes servent à l'entretien des pasteurs ». Même si Abraham Ruchat, qui rapporte ces disputes, assure laconiquement que « depuis ce temps-là cette affaire fut finie »<sup>14</sup>, on ne peut que relever que les décrets du *Rat* sur les dîmes sont à nouveau publiés en 1529<sup>15</sup>, chez Froschauer, et qu'en 1531, le même imprimeur publie le *quoter Bericht vonn Zinsen* de Bullinger<sup>16</sup>, qui dénonce vigoureusement les anabaptistes et élabore un puissant argumentaire en faveur de la grande dîme, assise sur les grains.

Si Zwingli avait fondé son argumentation sur le devoir d'obéissance aux autorités, Bullinger développe ces injonctions en les adossant à d'autres justifications théologiques<sup>17</sup>. En distinguant les dîmes « infâmes », qui escroquent les fidèles et sont condamnées par l'Ancien Testament, des dîmes « honorables », le réformateur justifie leur paiement tant que celles-ci concourent au service de Dieu et à l'amour du prochain. Par cette distinction, il épuise les interprétations les plus radicales des refus de dîme, tout en exhortant les fidèles à s'acquitter des dîmes « raisonnables » et les autorités à veiller à la recherche d'un équilibre par la régulation des prélèvements, pour ne pas accabler les paysans<sup>18</sup>.

La dîme représente donc bien l'une des premières pommes de discorde entre partisans de la Réforme, à propos de laquelle les représentants des autorités religieuses, comme Bullinger lui-même, et les autorités civiles du *Rat*

13. *Ibid.*, p. 73.

14. Abraham RUCHAT, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, t. I, Nyon, Paris, Lausanne: Giral-Prélaz, Risler, Ducloux, 1835, p. 238.

15. *Hierinn stadt geschriben und ist begriffen die Ordnung, Erkantnuss, Gebott und christenlich Verbesserung von uns Burgermeyster klein und grossen Rädten der Statt Zürich, der Zinsenn, ouch unzimlicher Köuffen und Verköuffen halb, an unsere biderben Underthonen allenthalb inn Statt und Land ussgangen*, Actum und getruckt in unser Statt Zürich, [Christoph Froschauer der Ältere], 9 octobre 1529.

16. Heinrich BULLINGER, *Von dem unverschampten Fräfel, ergerlichem Verwyrren, unnd unwarhaffttem Leeren der selbgesandten Widertöuffern; vier Gespräch Bücher, zuo verwarnenn den Einfalten; Ein quoter Bericht vonn Zinsen; Ouch ein schöne Underwysung von Zähenden*, Getruckt zuo Zürich by Christoffel Froschauer, 1531.

17. Fritz BÜSSER, *Heinrich Bullinger (1504-1575): Leben, Werk und Wirkung*, vol. 2, Zürich: Theologischer Verlag, 2005, p. 56-62.

18. J. Wayne BAKER, « Heinrich Bullinger and the Idea of Usury », *The Sixteenth Century Journal* 5-1 (1974), p. 49-70.

zurichoïses sont constamment tenues de clarifier leur position, en rappelant à l'ordre les communautés d'habitants qui interpréteraient le message de Zwingli de manière trop extensive.

Or c'est justement l'un des biais de l'histoire des idées, à laquelle l'histoire de la Réforme s'est parfois réduite, que de privilégier ces querelles-là, dont la dimension doctrinale ne peut-être niée. Bien d'autres cas existent, dans lesquels les enjeux théologiques ou disciplinaires paraissent totalement absents, ou sont à tout le moins recouverts par les luttes d'intérêts et les rapports de force entre patrons, collateurs, seigneurs temporels et spirituels, communautés d'habitants et la recherche manifeste de la part des uns et des autres des moyens financiers capables de soutenir leurs projets politiques et religieux.

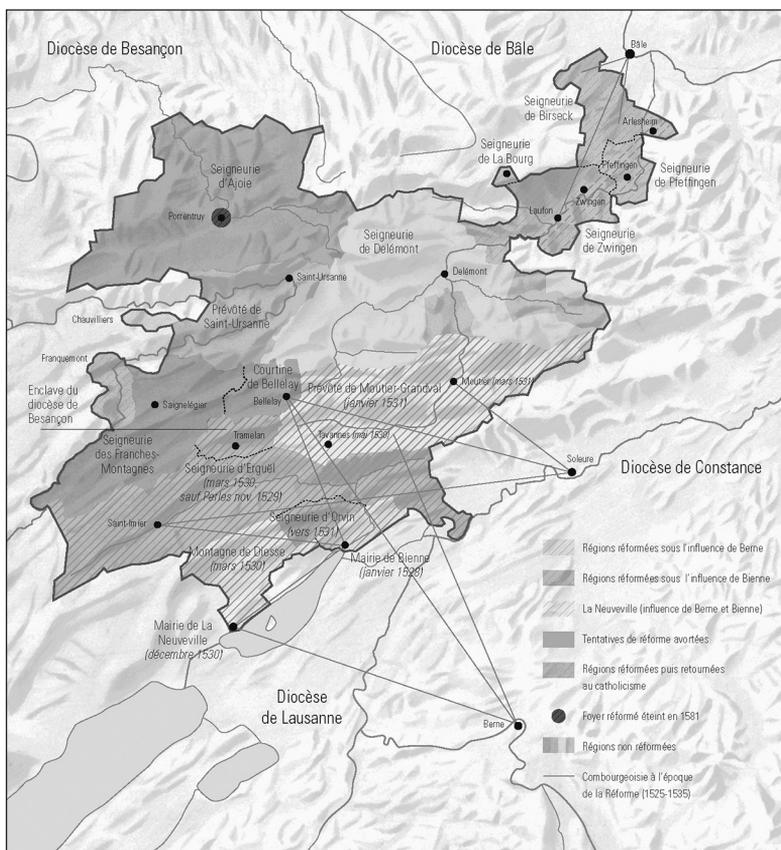
On peut en prendre pour exemple l'affrontement qui oppose, plusieurs années durant, partisans et adversaires de la Réforme dans la seigneurie de Valangin<sup>19</sup>. Les idées nouvelles y progressent assez tôt, en partie à la faveur du traité de combourgeoisie conclu avec Berne en 1475 et des droits de patronage exercés par la ville de Bienne sur diverses cures<sup>20</sup>. Dès 1530, des paroissiens demandent à Bienne, qui a adopté la Réforme entre 1525 et 1528 sous l'impulsion de Thomas Wytttenbach<sup>21</sup>, de leur envoyer des ministres pour prêcher l'Évangile. Ces demandes provoquent un conflit entre la ville de Bienne et la comtesse de Valangin à l'été 1530, comme l'indique une lettre en latin que le Conseil de Berne, allié des Biennois, envoie à Guillemette de Vergy. Berne estime que Bienne est en droit d'envoyer des prédicateurs aux communautés dont cette ville a acquis les droits de collation et qui ont formulé le souhait d'entendre la Parole de Dieu. Du reste, le fait que Bienne soit réformée ne dispense pas les sujets de la seigneurie de Valangin de s'acquitter de la dîme auprès de Bienne, qui a

19. La seigneurie de Valangin est théoriquement sous la suzeraineté du comté de Neuchâtel, mais a contesté cette domination et bénéficie d'une certaine autonomie, grâce notamment au traité de combourgeoisie passé avec Berne.

20. Il s'agit de la paroisse de Dombresson, qui regroupe cette communauté ainsi que celle de Savagnier, Villiers et Le Pâquier. Jusqu'en 1530, le droit de collation était détenu par le chapitre collégial de Saint-Imier, avant que la ville de Bienne ne le lui rachète. Le chapitre était lié à cette ville par un traité de combourgeoisie passé en 1335. Maurice ÉVARD, « Dombresson », *DHS*, vol. 4, 2005, p. 9.

21. La ville de Bienne adopte la Réforme peu de temps après la dispute de Berne. Cf. Margrit WICK-WERDER, « Une ville "hérétique" entre l'évêque et Berne », in Jean-Claude REBETZ et al., *Pro Deo. L'ancien Évêché de Bâle du IV<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Porrentruy, Delémont: Fondation des Archives de l'ancien Évêché de Bâle, Éditions D+P, 2006, p. 267-284.

récemment acquis les revenus jadis perçus par le chapitre de Saint-Imier<sup>22</sup>, la dame de Valangin cherchant manifestement à bloquer le versement de ces sommes aux nouveaux collateurs.



Carte 2. Situation confessionnelle de la principauté épiscopale de Bâle

Damien BREGNARD, « L'hérésie sous la croix », in Jean-Claude REBETZ et al., *Pro Deo. L'ancien Évêché de Bâle du IV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Porrentruy, Delémont, Fondation des Archives de l'ancien Évêché de Bâle, Éditions D+P, 2006, p. 305. Tous droits réservés.  
Copyright: Archives de l'ancien Évêché de Bâle.

Ces événements sont liés à l'activisme intense de prédicateurs mandatés par Berne dans cette région, qui sont notamment parvenus à faire adopter la Réforme à Neuchâtel, également combourgeoise de Berne, grâce à une

22. Aimé-Louis HERMINJARD (éd.), *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française, avec d'autres lettres relatives à la Réforme et des notes historiques et biographiques*, vol. 2 (1527-1532), Genève-Paris: H. Georg – Levy frères, 1868, p. 260-263.

votation d'où s'est dégagée une courte majorité<sup>23</sup>. Au début de l'année 1531, Guillaume Farel réussit à monter en chaire dans l'église du château de Valangin, y suscitant un grand tumulte. Guillemette de Vergy se plaint au Magistrat de Berne de ces menées, contraires à ses droits et à la volonté des habitants selon elle :

Sambedi dernier, aucungs de Neufchâtel, allant avec Farellus, on abbatu, gasté et rompu par force à pierres une croys qu'estoit sus une myenne chappelle au piez du château. Et le dit Farellus, le dit jour, que se tenoit la Justice, est venu prescher devant mon esglise, sans estre demandé par le plus du ditz lieu [...]. Le Dimenche, se sont trovés les dessus-ditz à Dombresson, ensemble deux de la ville de Bienne, à l'esglise, où il lont faitz dévestir le prestre qui voloit dire messe [...]. Et de se non content sont allés en d'autres esglises et perroches prescher, députant et ordonnant prescheur, qui sont allés pour prescher, sans le voloyr et consentemant des bonnes gens, faisant beaucopt de vytupère contre mon auctorité, jurdition et signorie<sup>24</sup>.

En juin 1531, les habitants de Dombresson scellent l'abandon de la messe en se prononçant par un vote majoritaire en faveur de l'adoption de la Réforme. Bienne profite ici des clauses du traité de Steinhausen – qui autorise les communautés des pays alliés à voter l'abandon de la messe – et de son adhésion à la combourgeoisie chrétienne, qui enjoint ses membres à favoriser l'expansion de la Parole de Dieu dans les territoires combourgeois. Mais si Bienne a pu intervenir à Dombresson, c'est bien en qualité de collateur : au temporel, la communauté est en effet combourgeoise de Berne, et non de Bienne. Les députés biennois se sont donc présentés à la communauté en vertu de leur droit de patronat, tout en invoquant les clauses de la Paix de 1529 dans le but de provoquer un vote. Le 16 juin, les magistrats de Bienne annoncent par conséquent à Berne la décision majoritaire de la paroisse de Dombresson, mais aussi les difficultés que suscite un petit village faisant partie de la même paroisse et souhaitant garder la messe :

23. Guillaume Farel a largement contribué à l'adoption de la Réforme dans la ville de Neuchâtel à l'automne 1530. Le bailli de Nidau annonce au Conseil de Berne, le 15 décembre 1530, « dass die zur Nüwenstadt die mäss abgemeret; umb XXIII man ists das mer gesin. Ouch habint sy meine herren pätten, inen ir reformationen zuzeschicken. » Rudolf STECK, Gustav TOBLER (éd.), *Aktensammlung zur Geschichte der Berner-Reformation: 1521-1532*, Bern: Wyss, p. 1311; Pierre-Olivier LÉCHOT, « L'impact de la prédication évangélique à Neuchâtel (1529-1530) », in Mathieu ARNOLD (éd.), *Annoncer l'Évangile (xv-xvii<sup>e</sup> siècle). Permanences et mutations de la prédication*, Paris: Cerf, 2006, p. 329-350.

24. A.-L. HERMINJARD (éd.), *Correspondance des Réformateurs*, vol. 2, p. 311-312.

Potten von Biel anzöugt, wie die von Dombersch die gotswort und ein christenlichen predicanten angnommen mit merer hand, darnäben ein klein dörfli in derselben kilchhöri die mäss haben wöllen und die predig ouch verspert und verhindert;

– Pittent meine herren ir potschaft mit ir potschaft zur frouwen von Valendis ze schicken, mit ir ze reden, das sy die khilchengütter an dem ort nit verendre, dann die von Biel collatores. – Die von Biel sönd dem alten khilchherrn narung geben; wenn meine herren ir potten hinüberschickent, wöllent sy inen ze wüssen thun<sup>25</sup>.

Les catholiques ne désarment pas, encouragés par la détermination de la comtesse et de son lieutenant Claude de Bellegarde qui font arrêter et incarcérer Farel, interdisent d'assister aux prêches et continuent à faire dire la messe. Guillemette de Vergy, veuve de Claude d'Arberg, fondatrice avec lui de la collégiale de Valangin, est en effet une catholique convaincue<sup>26</sup>, comme en témoignent ses lettres à Berne<sup>27</sup>, son testament<sup>28</sup> et son élection de sépulture *ad sanctos* dans la collégiale<sup>29</sup>.

Surtout, Guillemette de Vergy et Claude de Bellegarde engagent également la confrontation sur le terrain des droits, des rentes et, bien entendu, des dîmes. Plusieurs années durant, en fait jusqu'à l'entière victoire des protestants

- 
25. «Des députés de Bienne déclarent que ceux de Dombresson ont adopté la Parole de Dieu et un prédicateur chrétien à la majorité. Mais aussi qu'un petit village de la même paroisse a souhaité avoir la messe et empêche la prédication; – Ils prient mes seigneurs [de Berne] d'envoyer leur députation avec la leur auprès de la dame de Valangin, de parler avec elle pour qu'elle n'entreprene rien sur les biens d'église de ce lieu, car ceux de Bienne en sont collatores. – Ceux de Bienne doivent donner sa pitance à l'ancien pasteur; quand mes seigneurs leur enverront leurs délégués, ils leur présenteront toute l'affaire.» R. STECK, G. TOBLER (éd.), *Aktensammlung*, p. 1363.
26. Michèle ROBERT, «*Que dorénavant chacun fuie paillardise, oisiveté, gourmandise...*» *Réforme et contrôle des mœurs: la justice consistoriale dans le Pays de Neuchâtel (1547-1848)*, Neuchâtel: Alphil, 2016, p. 60.
27. Dans la lettre du 24 février 1531 mentionnée plus haut et avant de se plaindre des activités de Farel, des Neuchâtelois et des Biennois, la comtesse annonce qu'elle «ne veut laisser la foy de Dieu et de l'Eglise, que j'ay tenu jusques maintenant, en la quelle je veux vyvre et moury, sans il varier aulcunement. Et de ainsi vivre sont venus d'accord mes soubgetz, et la plus part veulent la messe et ne veulent les prescheurs que preschent contre la messe. Vous ne debvés personne contraindre à fère le contrayre, ains, cellon la paix faite à Bremygarte, nous laisser vivre et tenir la foy ainsi que nous voudrons.» A.-L. HERMINJARD (éd.), *Correspondance des réformateurs*, vol. 2, p. 311.
28. Christelle LA GRUTTA-ROBELLAZ, «Le deuil de l'Église»: les dernières volontés de Guillemette de Vergy, dame de Valangin», *Revue historique neuchâteloise* (dorénavant *RHN*) (2005), p. 123-131; Rémy SCHEURER, «La fin de Guillemette de Vergy, dame de Valangin», *RHN* (2005), p. 133-141.
29. Jacques BUJARD, «Les sépultures des seigneurs de Neuchâtel et de Valangin (canton de Neuchâtel, Suisse)», in Anne BAUD (éd.), *Espace ecclésial et liturgique au Moyen Âge*, Lyon: Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux, 2010, p. 311-320.

dans la seigneurie à partir de 1536, les adversaires s'affrontent sur les dîmes que certaines paroisses (Dombresson dans la seigneurie de Valangin, Serrières dans le comté de Neuchâtel) devaient normalement au chapitre de Saint-Imier quasiment dissous par Bienne en 1530, et sur celles des cures dont la ville de Bienne avait d'ores et déjà obtenu le droit de collation avant le passage de la majorité du chapitre et de la vallée à la Réforme. Les refus de paiement des fidèles restés attachés à la foi catholique et l'immobilisation des dîmes organisée par Guillemette de Vergy et Claude de Bellegarde obligent Bienne à se tourner vers Berne pour obtenir son appui, comme cela avait été le cas après la votation de Dombresson : en août 1530, les magistrats de Bienne, avec le soutien exprès des seigneurs de Berne, s'étaient adressés à l'évêque de Bâle qui avait approuvé le blocage des dîmes pour leur exprimer leur mécontentement et rappeler qu'« en qualité de Protecteurs ou d'Avoyer de ce Chapitre Conventuel de S. Imier [ils sont] obligés d'assigner des pensions sur ces Dîmes aux pauvres Prêtres et aux Ministres Chrétiens »<sup>30</sup>. En 1533, la question n'est pas totalement résolue, malgré la promesse plus ou moins formelle de payer les dîmes versées à l'ancien chapitre faite par les autorités de Valangin, au point que certains des protagonistes semblent prêts à porter l'affaire devant la Diète de Baden. Ce n'est qu'en 1534 qu'un règlement est trouvé.

L'exemple de Valangin n'est pas isolé. Partout, ou presque, le succès des idées nouvelles génère des conflits comparables, qu'on ne saurait par conséquent se contenter de qualifier de « chicanes temporelles »<sup>31</sup>, se condamnant à n'en comprendre ni l'importance, ni les enjeux spécifiques. À Interlaken, à la suite de la sécularisation des couvents décidée par Berne en 1528, les habitants veulent être libérés des dîmes et cens qu'ils acquittaient : leur soulèvement est réprimé<sup>32</sup>. En 1531, Berne exige des sujets du chapitre de Moutier-Grandval qu'ils acquittent les dîmes et redevances jusque-là dues aux religieux, comme on le verra plus loin. En 1537, en réponse aux demandes de Payerne, qui revendiquait tous les biens de l'abbaye dissoute l'année précédente, Berne accorde « le logement des moines, divers prés, quelques dîmes et toutes les censes qui se trouvaient dans le ressort de cette

30. A. RUCHAT, *Histoire de la réformation de la Suisse*, t. III, Genève : Marc-Michel Bousquet, 1728, p. 57-58.

31. L'expression est employée dans un survol de la Réforme à Neuchâtel, au demeurant bien informé, que l'on trouve sur le site : <http://www.regard.eu.org/Livres.17/ReformeTerreNeuch/05.php>

32. Charles-Louis de HALLER, *Histoire de la révolution religieuse, ou de la Réforme protestante dans la Suisse occidentale*, Paris : Auguste Vaton, 1837, p. 56-57.

ville; à condition d'entretenir perpétuellement deux ministres, un régent et un marguillier, et de faire pension à deux moines qui avaient embrassé la Réformation à qui l'on avait promis 300 florins»<sup>33</sup>.

### *La Réforme des patrons et des collateurs*

La fréquence de ces affaires, la qualité des acteurs qui s'y engagent, l'importance des sommes en jeu montrent qu'il ne s'agit pas de «chicanes», de querelles mesquines qui terniraient de leurs intérêts basement matériels le triomphe de la vraie foi, mais bien d'événements essentiels, en dehors desquels il est difficile de comprendre le succès même de la Réforme. Ce qui s'y joue porte en effet au jour quelques-uns des mécanismes centraux de la propagation des idées nouvelles et de leur rapide inscription dans le paysage institutionnel de la Confédération et des territoires voisins, sur deux points au moins.

Le premier concerne les acteurs de la propagation, de l'installation et de l'organisation institutionnelle de la Réforme, dans le congé donné aux raccourcis enchantés que la littérature apologétique a parfois dessinés en suggérant que les idées de la Réforme s'étaient presque imposées d'elles-mêmes, par la seule force de leur vérité. Leur succès est toujours question de rapports de force, de mobilisation des hommes et des ressources militaires, politiques, juridiques, économiques ou symboliques, et bien sûr de stratégie: ce succès n'était pas écrit d'avance, comme le rappelle Pierre Bourdieu, qui citait Spinoza, pour qui il n'y a pas de «force intrinsèque de l'idée vraie»<sup>34</sup>. Or tout indique ici que ces rapports de force ne se résument pas à l'alternative trop simple que suggère l'opposition de la Réforme par le haut et par le bas: les querelles de clocher, les conflits sur les cens, les terres et les bâtiments, les négociations sur l'entretien des anciens clercs contraints à la fuite ou passés à la Réforme<sup>35</sup>, les interventions innombrables d'acteurs aux ressources et aux intérêts dissemblables, démontrent le rôle crucial joué par les relations sociales et politiques, par les accords juridiques et les traités diplomatiques,

33. A. RUCHAT, *Histoire de la réformation de la Suisse*, t. IV, Nyon, Paris, Lausanne: Giral-Prélaz, Risler, Ducloux, 1836, p. 420.

34. Pierre BOURDIEU, «Le champ scientifique», *Actes de la recherche en sciences sociales* 2-3 (1976), p. 89. Sur la position spinoziste, voir Marcos André GLEISER, «Remarques sur le problème de la vérité chez Spinoza», *Philonsorbonne* 5 (2011), p. 119-135.

35. M. ABERLE, F. FLÜCKIGER, O. CHRISTIN, «La Réformation des clercs. Ancienne Confédération helvétique, 1525-1535», art. cit.

par l'entrelacement des droits et des exemptions dans les sociétés de la première modernité. Les traités de combourgeoisie ou les droits de collation constituent des ressorts essentiels pour la diffusion ou le rejet des idées de la Réforme et des ressources puissantes auxquels les acteurs locaux savent parfaitement recourir.

On observe cette mobilisation des ressources du droit dans le cas d'Yvonand, où les habitants du village de Cheyres, sujets de Fribourg, refusent en 1533 de se plier à la décision majoritaire de la paroisse en faveur de la Réforme et, de ce fait, décident de continuer à s'acquitter des dîmes<sup>36</sup>. Pour Ruchat, malgré les menaces, « ces Paysans demeurèrent fermes dans leur résolution ; & retinrent même leurs dîmes, qui appartenoint à la Cure d'Yvonan[d] »<sup>37</sup>. Le 18 septembre 1533, l'avoyer et conseil de Fribourg adressent une lettre de protestation aux « Évangéliques d'Yvonand », leur faisant interdiction d'imposer des amendes aux habitants qui « allont ouyr messe et font contre leur réformation » sous peine de comparution devant eux et devant les émissaires de leur combourgeois de Berne<sup>38</sup>.

Mais c'est au sujet des droits des collateurs que se nouent les conflits les plus longs et les plus acharnés<sup>39</sup>. Très vite, le magistrat bernois se préoccupe de la question, afin ne pas laisser s'installer l'idée que les biens du clergé seraient vacants et sans propriétaires et d'empêcher qu'ils soient utilisés à d'autres fins que celles de l'Église<sup>40</sup>. Berne fait donc de l'encadrement financier et de la mobilisation religieuse des collateurs l'un des instruments de l'introduction de l'Évangile dans les différents territoires. Les articles de l'édit bernois de réformation du 7 février 1528 interdisent que quiconque « retire à lui, les censes, rentes & bien fonds » assignés aux messes et aux offices pour que ces revenus servent à l'entretien des anciens bénéficiaires jusqu'à leur mort ;

36. Sur le Plus d'Yvonand, voir Michel CAMPICHE, *La réforme en Pays de Vaud, 1528-1619*, Lausanne: L'Aire, 1985, p. 60. Alors que le village de Cheyres fait partie d'une seigneurie fribourgeoise, celui d'Yvonand est sis dans le bailliage commun de Grandson. La paroisse déborde ces démarcations temporelles.

37. A. RUCHAT, *Histoire de la réformation de la Suisse*, t. V, Genève: Marc-Michel Bousquet, 1728, p. 34-35.

38. A.-L. HERMINJARD (éd.), *Correspondance des Réformateurs*, vol. 3 (1533-1536), Genève, Paris: H. Georg – Levy frères, 1870, p. 79-80.

39. Un tableau saisissant de la complexité des droits pour les paroisses de l'évêché de Bâle dans Joseph TROUILLAT, Louis VAUTREY, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle. Recueillis et publiés par ordre du Conseil-exécutif de la République de Berne*, t. V, Porrentruy: Gürtler, 1867.

40. Rudolf WYSS, *Die Rechte der evangelisch-reformirten Landeskirche des Kantons Bern, welche der §. 80 der Staatsverfassung gewährleistet*, Bern, Zürich: Stämpflische Verlagshandlung, Friedrich Schulthess, 1847, p. 55s.

ils « Défendent aux Seigneurs, Patrons & Collateurs des Eglises d'en diminuër les revenus, & de s'en approprier aucun »<sup>41</sup>. Quelques mois plus tard, les règles au sujet du fonctionnement des consistoires arrêtent qu'« aucun ne pouvoit être reçu Ministre dans le Pays [de Berne], à moins que les Seigneurs Patrons, ou Collateurs, ne l'eussent présenté au Consistoire de Berne, pour y être examiné »<sup>42</sup>. En 1532 encore, un nouvel édit enjoit « à tous les Patrons et Collateurs d'Église, de donner un état exact de tous les fonds & revenus attachez aux Cures, & de les faire enregistrer afin qu'ils ne puissent jamais les aliener »<sup>43</sup>. Fortes de ces deux principes de contrôle financier et doctrinal de l'action des patrons et collateurs, les autorités bernoises peuvent s'appuyer sur les droits de patronage pour favoriser la désignation de pasteurs et de ministres dans les territoires ne figurant pas intégralement sous leur contrôle, et pour y employer les revenus financiers de l'ancien système bénéficial au succès des idées nouvelles.

À Dombresson, Bienne n'agit pas autrement que Berne dans les bailliages possédés en commun avec le canton de Fribourg, resté catholique. À Grasbourg, Berne tente de faire pression sur les habitants au nom du droit de collation pour obtenir un nouveau « Plus » sur l'abolition de la messe, malgré l'échec d'une précédente votation<sup>44</sup>. C'est aussi le cas dans le bailliage de Morat : à Kerzers en 1530, avant même que la paroisse ne vote l'adoption de la Réforme en avril, la communauté réclame un pasteur aux seigneurs de Berne. Le 11 février, ces derniers enjoignent aux moines de l'abbaye de Payerne, détenteurs du droit de patronat, de donner l'investiture au ministre qu'ils s'apprêtent à envoyer à la communauté. Face au mécontentement de certains

---

41. A. RUCHAT, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, t. II, Genève: Marc-Michel Bousquet, 1728, p. 212-213. Cet édit est adopté après la dispute de Berne. Composé de treize articles, il marque le passage de ce canton à la foi réformée en bannissant le culte catholique des territoires sous sa domination directe. Après l'avoir publié, les magistrats de la cité enjoignent toutes les communautés du territoire bernois à le ratifier par des votes majoritaires. Voir également *Actes de la Réformation, Berne 1528-1532, 450 ans de la Réformation 1528-1978*, Conseil synodal de l'Église réformée évangélique du canton de Berne, 1978.

42. A. RUCHAT, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, t. II, p. 380.

43. *Ibid.*, t. IV, p. 156.

44. *Ibid.*, t. III, p. 40-41. Les votations entreprises sur le sujet de la religion sont désignées dans les sources par le terme de « Plus », ou de « Mehr », qui rend clairement compte que ces votes s'opèrent à la majorité des voix et à main levée (« mit merer hand »). Cf. M. ABERLE, F. FLÜCKIGER, O. CHRISTIN, « La Réformation des clercs. Ancienne Confédération helvétique, 1525-1535 », art. cit., p. 19; Olivier CHRISTIN, « Communauté, conscience, confession. L'épreuve du choix confessionnel au XVI<sup>e</sup> siècle en Suisse romande », in Jacques EHRENFREUD, Pierre GISEL (éd.), *Religieux, société civile, politique. Enjeux et débats historiques contemporains*, Lausanne: Antipodes, 2012, p. 17-30.

habitants lors de l'installation du pasteur le 16 février, il est décidé que le pasteur et le curé partageront la même pension jusqu'au vote<sup>45</sup>. Dans le chef-lieu, Morat, le patronage était exercé conjointement par Berne et Fribourg, mais, suite à l'adoption de la Réforme par votation et au long conflit relatif à la répartition des biens du clergé, un accord de 1532 précise que ceux-ci serviront désormais à l'entretien du ministre protestant<sup>46</sup>. La même stratégie s'observe dans des territoires possédés par Soleure qui, comme Fribourg, reste fidèle à Rome, mais où Berne parvient à introduire la Réforme par la mobilisation des ressources juridiques qu'elle y possède. C'est le cas à Selzach en 1530, où « les habitants demandèrent un curé aux Bernois, patrons de leur église, et ils leur donnèrent un, *qui leur prêchait l'Évangile* »<sup>47</sup>. À Messen, Berne s'appuie sur le patronage pour imposer la Réforme aux habitants, sans votation, de même qu'à tout le bailliage soleurois du Bucheggberg. Ailleurs, Berne dispose encore de droits de patronage au Landeron<sup>48</sup>, à Huttwil<sup>49</sup>, ou encore à Douanne et à Wohlen, avec la sécularisation de la commanderie de Münchenbuchsee<sup>50</sup>. Certaines transactions disent mieux encore le rôle de levier que pouvait représenter ces droits dans la poursuite d'une politique confessionnelle déterminée : en 1539, Berne échange ainsi avec Soleure de nombreux droits de collation dans le cadre d'un règlement général sur les affaires de religion, en grande partie suite à l'introduction de la Réforme dans le Bucheggberg. Berne cède d'abord à Soleure les droits de collation sur les paroisses d'Olten, Trimbach (acquis après la sécularisation du chapitre de Zofingue en 1528), Trimbach (acquis après la sécularisation du chapitre de Zofingue en 1528) et Stüsslingen (acquis avec l'occupation puis l'achat de la seigneurie de Biberstein en 1535)<sup>51</sup>, contre les droits possédés par le chapitre de Schönenwerd sur les paroisses de Seon, Uerkheim et Leutwil, où Berne profita de droits de justice pour introduire la Réforme dès 1528. Berne échange également avec le chapitre de Saint-Ours les droits de collation des paroisses de Selzach, Egerkingen (suite à la suppression de la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem à Thunstetten) et Granges, contre les paroisses

45. A. RUCHAT, *Histoire de la Réformation en Suisse*, t. III, p. 28-29.

46. Carl Friedrich Ludwig LOHNER, *Die reformirten Kirchen und ihre Vorsteher im eidgenössischen Freistaate Bern, nebst den vormaligen Klöstern*, Thun : J. J. Christen, 1867 p. 506.

47. A. RUCHAT, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, t. III, p. 159. Le patronage est passé à Berne en raison de la suppression du couvent de Gottstatt en 1528.

48. Lionel BARTOLINI, *Une résistance à la Réforme dans le Pays de Neuchâtel : Le Landeron et sa région*, Neuchâtel : Alphil, 2006.

49. La ville rachète les droits de patronage en 1557. C. F. L. LOHNER, *Die reformirten Kirchen*, p. 628.

50. *Ibid.*, p. 75.

51. *Ibid.*, p. 462.

de Limpach<sup>52</sup>, Wynigen et Diessbach bei Büren, ainsi qu'un versement de 2 170 *Pfunden* par Soleure. Bien qu'elle relève également du chapitre de Saint-Ours, la paroisse de Messen n'est pas comprise dans l'accord et reste par conséquent réformée.

Dans le cas particulier de la Confédération et de ses alliés, où les relations de droit jouent un rôle central, les droits de patronage et les transactions qu'ils permettent sont l'un des instruments de la diffusion des idées nouvelles et de la mise en place assez rapide d'une forme de professionnalisation des territoires. Lors de ces contentieux des années 1520-1540, les règlements économiques et financiers qui accompagnent les progrès des idées protestantes constituent en outre un puissant mécanisme mis au service de la Réformation, qui mobilise et déplace des ressources considérables. En 1869 encore, l'auteur d'une vaste histoire de l'ancienne abbaye de Bellelay sentait la nécessité de dresser la liste des «victimes opimes» qui échurent à Berne à la faveur de la suppression des ordres religieux. Malgré le biais confessionnel, la liste dit à sa manière l'ampleur des transferts économiques auxquels la Réforme donna lieu à la fin des années 1520 et au début des années 1530<sup>53</sup>. Des terres, des bâtiments, des droits, des rentes, des dîmes changent de main et sont affectés à de nouvelles fins, au prix d'innombrables contestations et négociations, dont il faut retracer rapidement les enjeux.

On peut ici se fonder sur l'un des exemples les mieux documentés : celui de Neuchâtel dans les années 1538 et 1539, qui voient la comtesse Jeanne de Hochberg et les magistrats de la ville – les Quatre-Ministres – rechercher, non sans difficulté, un accord sur la destination des anciens biens du clergé de Neuchâtel et de l'abbaye de Fontaine-André, sur les rentes, les bâtiments et les chapelles, les revenus des cures de Boudry et de Cornaux, du prieuré de Corcelles... En 1538, la princesse commence par aliéner complètement ces biens, pour des sommes importantes : 4 500 écus au soleil comptant, 4 000 pour les droits qui reviennent à Soleure, une rente annuelle de 100 livres à chacun des six chanoines encore en vie, etc. Un an plus tard, Jeanne de Hochberg souhaite revenir sur ces aliénations massives et fait annuler le premier accord conclu avec les Quatre-Ministres. Le nouvel accord rappelle que la princesse veut « céder pour Dieu les biens que les gens d'Église tenaient en son comté et les employer à usage pieux » et qu'il ne s'agit donc nullement d'en tirer un profit personnel : cette précision laisse

52. J. TROUILLAT, L. VAUTREY, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, p. 132.

53. Paul-Simon SAUCY, *Histoire de l'ancienne abbaye de Bellelay de l'ordre des Prémontrés*, Porrentruy : imp. de J. Gürtler, 1869, p. 97-98.

supposer que la destination des sommes tirées de l'aliénation des biens du clergé devait être objet de controverse et de critiques réciproques entre les adversaires confessionnels. Cet accord laisse donc aux Quatre-Ministres et à l'Hôpital la jouissance des dîmes, rentes, cens des anciens prévôts, chanoines, chapelains, à charge pour eux de financer l'Hôpital et d'aider les pauvres, d'entretenir le maître d'école et le marguillier de Neuchâtel, trois prédicants, les bâtiments de l'église, les cloches et le clocher, le cimetière, et de verser des rentes à d'anciens clercs catholiques. Moyennant compensation, les Quatre-Ministres restituent à la princesse les contrats de l'abbaye de Fontaine-André et des prieurés de Vautravers, les dîmes de Boudevilliers ainsi que d'autres revenus<sup>54</sup>.

*Moutier: la vallée de la discorde*

La vallée de Moutier offre un bon exemple des conflits propres aux territoires où s'entremêlent les juridictions et où de nombreux acteurs peuvent utiliser des ressources matérielles et symboliques variées pour favoriser ou empêcher l'introduction de la Réforme. Administrée par le chapitre de Moutier, cette seigneurie de la principauté épiscopale de Bâle a conclu une combourgeoisie avec le canton de Soleure en 1404, puis avec celui de Berne en 1486. Au cours des fréquents conflits entre les communautés de la vallée et les chanoines de Moutier, ces traités ont permis aux parties en présence de faire valoir leurs griefs et d'obtenir des arbitrages. À l'été 1525, lors de la guerre des paysans, Soleure et Berne ont ainsi fait cause commune pour soutenir l'abbé de Bellelay, collateur de la paroisse de Tavannes. En tant que combourgeois de l'abbaye prémontrée, du chapitre Saint-Randoald et des habitants de la vallée de Moutier, les deux cantons enjoignent à ces derniers d'obéir aux autorités et d'acquitter les dîmes, comme de coutume<sup>55</sup>. Les deux cantons le répètent à la communauté de Sornetan en août 1526, lorsqu'elle refuse d'acquitter certaines dîmes au chapitre<sup>56</sup>. Berne et Soleure interviennent également en tant que protecteurs des paroisses de la vallée.

54. Jonas BOYVE, *Annales historiques du Comté de Neuchâtel et Valangin depuis Jules César jusqu'en 1722*, t. II, Berne, Neuchâtel: Mathey et Georg, 1854-1855, p. 385-393.

55. R. STECK, G. TOBLER (éd.), *Aktensammlung*, n° 678, 1<sup>er</sup> juillet 1525, p. 220; n° 752, 4 novembre 1525, p. 241.

56. Johannes STRICKLER (éd.), *Actensammlung zur schweizerischen Reformationsgeschichte in den Jahren 1521-1532: im Anschluss an die gleichzeitigen eidgenössischen Abschiede*, vol. 1, n° 1511, 11 août 1526, Zürich: Schabelitz, Meyer und Zeller, 1877-1884, p. 488.

En février 1526, les deux cantons rappellent au chapitre que les paroisses de Court et Sorvilier sont mal desservies et que chacune devrait être pourvue d'un curé compétent<sup>57</sup>.

Le succès de la Réforme à Berne rebat les cartes et met fin à ce subtil équilibre. Le 5 juin 1530, les paroissiens de Tavannes remercient Berne de leur avoir envoyé « un g prêcheurs pour nous dénoncer [*sic*] la saint Évangile de Dieu, laquelle nous avons reçu et volons vivre à ilcelle ». Après avoir demandé aux Bernois d'ordonner Claude de Glautinis comme pasteur, les paroissiens se placent sous leur protection, car « nous doubtons que nous fussions déplaisir à *Monsr de Balle* et ausy à *Monsieur de Ballelay*, qui est collateur de nostre parroche ». Par conséquent la paroisse demande que le prédicateur soit « examiner [*sic*] comme suffisant » par l'abbé lui-même<sup>58</sup>, ce que Berne s'empresse de faire savoir<sup>59</sup>.

Le bailli de Nidau prend bientôt conscience d'une conséquence du choix de la paroisse de Tavannes. Les paysans considèrent en effet que l'abolition de la messe entraîne la suppression de la dîme et du cens. Ils se disent prêts à payer la grande dîme à l'abbé, mais ils ne verseront pas de novale, car elle appartenait auparavant au curé<sup>60</sup>. La députation du bailli, le 13 juillet, ayant été sans effet, Berne récrit à la paroisse le 14 septembre 1530 et précise que la liberté spirituelle en faveur de laquelle s'est prononcée la votation n'équivaut pas à une liberté charnelle. Les habitants doivent toujours acquitter la dîme, car elle sert désormais à entretenir leur prédicant<sup>61</sup>.

La situation s'aggrave lorsque les prédicateurs et les habitants de Tavannes se confrontent directement au clergé catholique du reste de la vallée. Dès l'été 1530, ils entreprennent d'annoncer la Parole de Dieu dans les villages voisins, suscitant d'innombrables conflits dûment rapportés au conseil de Berne par son bailli de Nidau : emprisonnement du prédicateur Henri Pourcellet<sup>62</sup>, rumeurs d'expédition punitive contre des membres du clergé catholique<sup>63</sup>, obligation

57. R. STECK, G. TOBLER (éd.), *Aktensammlung*, n° 821, 9 février 1526, p. 269 ; J. STRICKLER (éd.), *Actensammlung*, vol. 1, n° 1409, 27 mars 1526, p. 460 ; n° 1411, 28 mars 1526, p. 460.

58. A.-L. HERMINJARD (éd.), *Correspondance des Réformateurs*, vol. 2, n° 292, p. 251-252.

59. J. STRICKLER (éd.), *Actensammlung*, n° 1360, 1<sup>er</sup> juin et 6 juin 1530, p. 541.

60. R. STECK, G. TOBLER (éd.), *Aktensammlung*, n° 2844, 18 juillet 1530, p. 1276.

61. A.-L. HERMINJARD (éd.), *Correspondance des Réformateurs*, vol. 2, n° 313, 14 septembre 1530, p. 285.

62. R. STECK, G. TOBLER (éd.), *Aktensammlung*, n° 2873, 31 août 1530, p. 1290 ; A.-L. HERMINJARD (éd.), *Correspondance des Réformateurs*, vol. 2, n° 306, p. 272 ; n° 307, 31 août 1531, p. 274 (lettre de l'évêque) ; n° 309, 5 septembre 1530, p. 277 (lettre de Berne).

63. R. STECK, G. TOBLER (éd.), *Aktensammlung*, n° 2873, 31 août 1530, p. 1291 ; A.-L. HERMINJARD (éd.), *Correspondance des Réformateurs*, vol. 2, n° 306, p. 273.

de faire dire la messe à un ministre<sup>64</sup>, ou encore accusations fallacieuses après une destruction de croix par Farel<sup>65</sup>. Toutes ces querelles liées à la promotion de la Réformation par Berne génèrent une vaste correspondance entre la cité et le prince-évêque de Bâle. Or, dans de nombreuses lettres, comme celle demandant la relaxe de Pourcellet, le ton se fait de plus en plus menaçant. Berne exige une solution rapide de la part de ses interlocuteurs :

Aussi prions-nous Vostre Seigneurie de mieux considérer l'affaire et de prévenir toute fâcheuse conséquence. Autrement, nous serions forcés d'insister plus vivement et d'intervenir pour protéger la Parole de Dieu (ce que nous préférierions n'avoir pas à faire) [...] <sup>66</sup>

Ces conflits sont donc des préliminaires, qui participent de la mobilisation des fidèles avant les grandes votations qu'entreprendront les paroisses de la vallée pour « accepter le Saint Évangile »<sup>67</sup>. Cette étape délimite les enjeux, désigne les acteurs, forge les outils et les justifications du conflit. Le soutien résolu de Berne à ses ministres et ses menaces à peine voilées fragilisent en effet les catholiques : le 18 janvier 1531, Berne envoie une députation à ses « bons voisins et bourgeois » des villages de Court, Malleray, Corban, Courrendlin, Sornetan et Moutier, après qu'elle a appris que ceux-ci désirent « ouyr la Parolle de Dieu »<sup>68</sup>. Bien que Moutier ait dans un premier temps souhaité garder la messe, les autres villages basculent les 21 et 22 janvier<sup>69</sup>. Finalement, les paroissiens de Moutier annoncent à Berne « que nous voullons vivres d'icy en advant bons esvangellistes comme vous et vos alliés et bons bourgeois »<sup>70</sup>. La même lettre mentionne l'importance de ce choix pour les taxes versées par les habitants en vue de l'entretien du clergé, que ceux-ci jugent trop élevées. Les paroissiens demandent

de nous voulloir envoyer par escript une ordonnance et taxe [...] ainsi comme nous advons entendu que advés fait à austres vous bourgeois, et soit tant d'aulcunes charges que les *prebtre* nous ont heuz fait à paier, que nous sembloit bien pesant,

64. J. STRICKLER (éd.), *Actensammlung*, vol. 3, n° 157, 17 février 1531, p. 61 ; A.-L. HERMINJARD (éd.), *Correspondance des Réformateurs*, vol. 2, n° 325, p. 308.

65. R. STECK, G. TOBLER (éd.), *Aktensammlung*, n° 2897, 20 octobre 1530, p. 1300 ; J. STRICKLER (éd.), *Actensammlung, op. cit.*, vol. 4, n° 1782, p. 705.

66. A.-L. HERMINJARD (éd.), *Correspondance des Réformateurs*, vol. 2, traduit de l'allemand, n° 309, 5 septembre 1530, p. 277.

67. A.-L. HERMINJARD (éd.), *Correspondance des Réformateurs*, vol. 2, n° 320, 18 janvier 1531, p. 300-301.

68. *Ibid.*

69. *Ibid.*, n° 325, 17 février 1531, p. 308.

70. *Ibid.*, n° 330, 13 mars 1531, p. 319 ; J. STRICKLER (éd.), *Actensammlung*, vol. 3, n° 227, p. 108.

tant des dismes, des nouvallies que nous advons heuz fait ès bois, comme de plusieurs austres choses [...]»<sup>71</sup>.

Cette missive des habitants montre l'ampleur des attentes de ceux qui adhèrent aux idées nouvelles et la diffusion parmi eux de la contestation des dîmes. Du même coup, elle révèle la nécessité pour les autorités protestantes de se prononcer rapidement sur cette question qui pourrait les mettre en porte-à-faux, ainsi que le défi que constitue le financement même du processus de Réformation, notamment le recrutement et l'entretien du nouveau clergé. C'est donc bien sur ce point que vont s'opposer Berne et le chapitre de Moutier qui, au contraire du reste de la vallée, décide de conserver sa foi traditionnelle.

Après avoir envoyé deux prédicateurs dans la vallée<sup>72</sup>, Berne ordonne aux chanoines de Moutier, en tant que collateurs de Court et de Sornetan, de les entretenir<sup>73</sup>. Le 7 juin 1531, elle constate toutefois que les deux ministres, Alexandre Le Bel et maître Thomas, sont très pauvrement – voire pas – dotés par le chapitre. Le Conseil intime alors au chapitre de verser quarante couronnes par an, prélevées en nature sur la dîme, à chacun d'entre eux. Le Magistrat de Berne informe en outre que deux nouveaux ministres sont en route pour Moutier et Grandval, et qu'ils devront bénéficier du même traitement<sup>74</sup>.

Cette demande vise non seulement à attribuer des revenus aux ministres mandatés par Berne, mais aussi à imposer au prévôt du chapitre une situation financière intenable, qui le contraindra en définitive à séculariser le chapitre ou, du moins, à l'exiler. Pour le chapitre, le blocage du versement des prébendes présente l'avantage de ralentir l'introduction de la Réforme, notamment dans les communautés du nord qui n'ont pas encore voté. Le 14 juin, un conseiller de Soleure – qui s'implique plus avant dans la controverse et tente d'installer un receveur dans le chapitre afin d'obliger les paroissiens à acquitter la dîme, qui tarde à arriver<sup>75</sup> – précise que, si le prévôt n'a rien versé aux prédicateurs, c'est qu'il est incapable de fournir de telles sommes sans risquer la faillite du chapitre<sup>76</sup>.

Berne cherche alors à forcer le cours des choses en faisant jouer à plein la pression populaire, car la querelle dépasse désormais la question de l'entretien des nouveaux ministres: dès la votation de mars 1531, par exemple,

71. A.-L. HERMINJARD (éd.), *Correspondance des Réformateurs*, vol. 2, n° 330, p. 320.

72. J. STRICKLER (éd.), *Actensammlung*, vol. 3, n° 97, 27 janvier 1531, p. 41.

73. *Ibid.*, n° 115, 4 février 1531, p. 47.

74. R. STECK, G. TOBLER (éd.), *Aktensammlung*, n° 3020, 7 juin 1531, p. 1360.

75. J. STRICKLER (éd.), *Actensammlung*, vol. 3, n° 475, 23 avril 1531, p. 205-207.

76. R. STECK, G. TOBLER (éd.), *Aktensammlung*, n° 3024, 24 juin 1531, p. 1362.

les paroissiens de Moutier, qui se réunissaient jusqu'alors dans l'église paroissiale alors que la collégiale était réservée aux chanoines, ont réclamé l'usage de cette dernière<sup>77</sup>. Berne s'empresse de soutenir ces revendications dans des lettres d'avril et de mai 1531 : les chanoines ont l'obligation de se conformer à la décision de la majorité de la vallée et, partout où la papauté a été abolie par votation, on ne peut se singulariser ou agir contre la décision majoritaire<sup>78</sup>. Devant l'obstruction du chapitre, la querelle prend un tour violent, que Berne n'a pas cherché à empêcher : une émeute populaire éclate contre la collégiale le 15 juillet 1531, après des mois de tension et de menaces<sup>79</sup>.

Pourtant, les chanoines ne désarment pas : ils s'appuient toujours sur leur droit de collation pour dire la messe dans des villages l'ayant abolie, pour établir des prêtres comme prédicateurs sans que ceux-ci aient été examinés et pour maintenir le blocage du versement de leurs émoluments aux prédicateurs mandatés par Berne, comme elle le leur reproche en août, peu avant l'envoi d'une députation dans la vallée<sup>80</sup>. À leur arrivée, les conseillers bernois remarquent que, si les traitements ne sont pas versés, c'est aussi parce que les paroissiens de Moutier ne se sont pas acquittés de la dîme, ce qu'elle les enjoint de faire<sup>81</sup>, avec le soutien du canton de Soleure, allié de circonstance sur ce sujet précis<sup>82</sup>. Des autorités protestantes interviennent donc de concert avec un canton catholique pour exiger des fidèles le paiement de la dîme à des chanoines qui s'opposent de toutes leurs forces à la Réforme afin que ceux-ci puissent contribuer à l'entretien de ministres ! L'entrelacement des droits et des alliances invite ici à ne pas souscrire pleinement à l'idée de camps ou de blocs confessionnels aux contours tranchés, mais à porter au jour les conditions précises dans lesquelles se déploient les stratégies de réformation ou de résistance des uns et des autres. Tout indique que la Réforme implique

77. J. STRICKLER (éd.), *Actensammlung*, vol. 3, n° 475, 23 avril 1531, p. 205-207. Lettre de Cornelius de Lichtenfels, le prévôt du chapitre, après qu'une délégation bernoise a exigé de se conformer au choix de la majorité.

78. R. STECK, G. TOBLER (éd.), *Aktensammlung*, n° 3002, 28 avril 1531, p. 1349-1350. Sur ces usages de la décision majoritaire, voir O. CHRISTIN, « Putting Faith to the Ballot », in Jon ELSTER et Stéphanie NOVAK (éd.), *Majority Decisions. Principles and Practices*, Cambridge : Cambridge University Press, 2014, p. 17-33.

79. R. STECK, G. TOBLER (éd.), *Aktensammlung*, n° 3047, 16 juillet 1531, p. 1375.

80. Ils demandent également un jardin et une maison pour Lebel. R. STECK, G. TOBLER (éd.), *Aktensammlung*, n° 3074, 30 août 1531, p. 1388. Traduction par A.-L. HERMINJARD (éd.), *Correspondance des Réformateurs*, vol. 2, n° 354, p. 359.

81. J. STRICKLER (éd.), *Actensammlung*, vol. 3, n° 1116, 7 août 1531, p. 463. Traduction par A.-L. HERMINJARD (éd.), *Correspondance des Réformateurs*, vol. 2, n° 352, 7 août 1531, p. 357.

82. J. STRICKLER (éd.), *Actensammlung*, vol. 3, n° 1144, 11 août 1531, p. 475.

en fait un grand nombre d'acteurs, qui sont contraints par des règles, des obligations, des conventions ou des traités imposant des bornes à l'usage de la force seule, et dont le respect détermine en partie le succès de leurs entreprises.

La complexité et la dangerosité de la situation dans la vallée obligent donc Berne à entrer en négociation avec Soleure, le chapitre et l'évêque de Bâle, au sujet des frais de la réparation de la collégiale<sup>83</sup>, mais aussi pour éclaircir ces nombreux griefs des acteurs en présence. Les instructions données à la délégation envoyée à Moutier traitent de sujets *a priori* hétéroclites, mais qui montrent bien l'ampleur des enjeux économiques et financiers de la Réforme qui vient bouleverser localement des usages, des redevances, des rapports de force et par là-même les positions sociales qu'ils fondaient. Les intérêts divergents des parties en présence et la durée du conflit, qui laisse des prédicateurs sans revenu et un chapitre sans dîme, obligent les cantons de Berne et de Soleure à rendre successivement plusieurs arbitrages, si stériles que l'on songe même à porter l'affaire jusqu'à la Diète<sup>84</sup>. Ce n'est qu'en novembre 1532, à la suite d'une année de ces querelles de clocher faites de prédications dans des communautés où la réintroduction de la messe a pourtant été votée<sup>85</sup>, de blocage de l'église collégiale ou de dîmes non payées, qu'un semblant d'accord est trouvé<sup>86</sup>. Aux 24 plaintes des commissaires du chapitre répondent 14 articles du « gmein man uss der Münstertal und Tachsfield »<sup>87</sup>. Ceux-ci évoquent pêle-mêle l'utilisation de la forêt seigneuriale, celle des moulins, le droit de chasse, les juridictions d'appel, la prétendue conspiration de Court et de Grandval pour empêcher les autres communautés de payer les dîmes, la désignation du maire par le chapitre ou par la communauté, la vente illégale de biens ecclésiastiques par les habitants de Moutier, l'accès à l'église collégiale, les concubines des chanoines, ou encore le rétablissement de la messe à Courrendlin. La précision de ces articles l'illustre parfaitement : il ne s'agit ici pas de simples vétilles, mais bien de querelles concrètes et par certains côtés essentielles.

\*

Dans l'Ancienne Confédération, la progression des idées de la Réforme et la formation de la nouvelle carte confessionnelle sont ainsi à la fois affaires

83. R. STECK, G. TOBLER (éd.), *Actensammlung*, n° 3048, 17 juillet 1531, p. 1375-1376.

84. *Ibid.*, vol. 4, n° 1364, 31 janvier 1532, p. 473.

85. A.-L. HERMINJARD (éd.), *Correspondance des Réformateurs*, vol. 2, n° 373, 20 février 1532, p. 406. Il s'agit de Courrendlin et Vicques, où le pasteur de Court va prêcher.

86. J. STRICKLER (éd.), *Actensammlung*, vol. 5, n° 193, 14 novembre 1532, p. 100.

87. *Ibid.*, n° 194, 14 novembre 1532, p. 105.

de conviction et de négociation, d'aspirations intimes et de tractations juridiques et économiques innombrables. C'est précisément cette rencontre des attentes spirituelles et des contraintes spécifiques de l'organisation du monde social qui y rend l'histoire de la Réformation si rapide et pourtant si incertaine. Les protagonistes – institutions, collectifs, individus – n'ont de chance de voir triompher leurs idées qu'à condition d'être en mesure de les justifier par autre chose que le simple usage de la contrainte: c'est au nom du refus du forçage des consciences que le principe des votations locales s'impose dans les territoires où nul n'était en mesure de dicter sans opposition le choix confessionnel; c'est au nom du respect des traités de combourgeoisie et des droits des patrons que Berne intervient dans les affaires religieuses de Moutier, des bailliages mixtes, de Neuchâtel et Valangin; c'est au nom de la distinction des questions temporelles et spirituelles que Berne maintient le principe de la dîme et capte les revenus des ordres dissous. Ici, la révolution religieuse est en même temps prophétique et procédurière.

#### RÉSUMÉ

*Au cours des années 1520-1540, l'introduction de la Réforme en Suisse s'accompagne d'innombrables querelles portant sur la destination des dîmes, sur les droits de collation, l'entretien du clergé, ou encore sur l'utilisation et la réparation des bâtiments dédiés au culte. À travers ces conflits, les autorités séculières et les communautés d'habitants cherchent non seulement à favoriser ou à bloquer la progression des idées nouvelles, mais aussi à promouvoir leurs intérêts particuliers et temporels. Les droits de collation et de patronage, les nombreux traités de combourgeoisie et les paix nationales deviennent dès lors autant de leviers juridictionnels mis à disposition de ces divers protagonistes – institutions, collectifs, individus – qui en font certes usage par la conviction d'assurer, par ces divers moyens, leur salut et celui de leurs alliés, mais aussi dans le but d'obtenir des concessions à propos de litiges plus terre-à-terre et déjà anciens. Cet article montre ainsi que la Réformation n'est pas uniquement affaire de conviction et d'aspirations intimes, mais qu'elle est aussi l'objet de tractations juridiques et économiques qui redessinent la carte confessionnelle et politique de l'Ancienne Confédération helvétique. La vallée de Moutier, troublée par une discorde qui dure plusieurs années et lors de laquelle deux cantons séparés par la confession sont amenés, en raison des circonstances, à s'allier pour exiger des communautés d'habitants qu'elles versent la dîme à leurs collateurs, offre un exemple éclairant de la complexité et de la fragilité qui accompagne l'implantation de la Réformation en Suisse, où la révolution religieuse est également procédurière.*

#### ABSTRACT

*During the 1520-1540s, the introduction of the Reformation in Switzerland went hand in hand with multiple quarrels about tithes, right of patronage, the attribution of funds to clergymen, or the use or repairation of religious buildings. Through these conflicts, secular authorities and communities were not only trying to favour or prevent the progress of these new ideas, but also to*

*promote their own individual interests. They combined the use of the right of collation, patronage, alliance treaties, and national peace as judiciary tools in order to ensure, throughout these means, their own salvation and that of their allies, but also to obtain concessions about older quarrels, pertaining to more worldly matters. This article shows that Reformation was not only a matter of conviction and personal faith, but that it was also the occasion of judicial and economic dealings that contributed to redraw the confessional map of the Old Swiss Confederation. The valley of Moutier offers a good example of these logics: the valley was disturbed by a discord that lasted several years, during which two cantons, with opposite confessions, became allies in order to demand to their inhabitants to pay the tithe. In this situation, the Reformation appears thus as a complex and fragile moment, where procedures and temporal interests were as crucial as new religious ideas.*

#### ZUSAMMENFASSUNG

*In den 1520er und 1540er Jahren führt die Einführung der Reformation in die Schweiz zu zahlreichen Streitigkeiten, die sich auf die Verwendung des Zehnten, die Kollatur- und Präsentationsrechte, den Unterhalt der Geistlichen oder die Benutzung und Instandhaltung der Kirchengebäude beziehen. Anhand dieser Konflikte versuchen die weltlichen Obrigkeiten und Gemeinden nicht nur die Verbreitung der neuen Lehre voranzubringen oder aufzuhalten, sondern auch ihre eigenen weltlichen Interessen zu fördern. Das Patronats- und Kollaturrecht, die zahlreichen Burgrechte und Landfriedensbünde werden infolgedessen für verschiedene Akteure (Obrigkeiten, Genossenschaften, Einzelpersonen) zu rechtlichen Mitteln, um einerseits ihr eigenes Heil und das Heil ihrer Verbündeten zu sichern, andererseits aber auch um vorteilhafte Urteile in zahllosen alten, weltlichen Konflikten zu erzwingen. Der vorliegende Aufsatz zeigt demnach, dass die Reformation nicht nur eine Frage des persönlichen Glaubens ist, sondern auch im Zentrum von rechtlichen und ökonomischen Verhandlungen steht, die die politische und konfessionelle Karte der Alten Eidgenossenschaft tief verändern. Als relevantes Beispiel wird hier das Münstertal hervorgehoben: in dieser Gegend versuchen Bern und Solothurn, die sich über den Glauben uneinig sind, jahrelang ihre Glaubensansicht durchzusetzen, verbünden sich jedoch unter Umständen trotzdem, um die Entrichtung des Zehnten von den Landgemeinden zu erzwingen. Das Münstertal ist ein einleuchtendes Beispiel der Vielsichtigkeit der Einführung der Reformation, die nicht nur eine Glaubenssache blieb, sondern auch rechtlichen Fragen unterstand.*